

FAQ – AAP ENIR

Phase de préfiguration

Version du 27/06/2018



Quels sont les équipements qui peuvent être subventionnés par cet appel à projets ?

Conformément au cahier des charges :

- Équipements numériques de la classe
- Équipements des élèves avec une solution de type « classe mobile »
- Équipements numérique de l'école

Le reversement des sommes non utilisées doit s'effectuer dans quel délai ? (article 7.2 de la convention)

Si la convention n'est pas signée en 2018 ou si le « service fait » n'est pas validé, les reports de crédits en 2019 se feront sur l'évaluation des besoins de chaque académie dans le cadre du suivi financier du plan.

Y a-t-il le versement d'un acompte à la signature de la convention ?

Non, il n'est pas prévu d'acompte à la signature de la convention. Le paiement s'effectuera donc en fin d'opération au moment de l'attestation du service fait.

Y a-t-il un convention de mise à disposition de ressources à établir ?

Non, il n'y a pas de convention de mise à disposition de ressources à établir dans le cadre de l'appel à projets ENIR.

Les coûts mentionnés dans la convention peuvent-ils être différents de ceux du dossier de candidature ?

Les montants indiqués dans la convention doivent être en cohérence avec ceux du dossier de candidature. La subvention de l'état ne pourra être supérieure à celle demandée dans le dossier.